



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Baccalaureat

Question écrite n° 4261

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nouvelle organisation des classes terminales et du baccalaureat. Il constate qu'elle ne permet pas aux élèves qui le souhaiteraient de concilier l'étude des mathématiques et des arts plastiques en donnant à ces deux enseignements une pondération équivalente. Le choix qui s'offre aux lycéens les amène à privilégier l'une de ces disciplines au détriment de l'autre, quelle que soit la série (L, ES ou S). Il lui demande quelles sont ses intentions afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les décisions du ministre de l'éducation nationale sur la structure des enseignements en lycée prennent largement en compte les remarques qui ont été faites par les différents partenaires du système éducatif. S'agissant des enseignements artistiques, la nouvelle organisation des classes de première et terminale permet aux élèves des trois séries de l'enseignement général (L, ES, S) de suivre une option de quatre heures hebdomadaires intitulée « pratiques artistiques et histoire des arts » dans laquelle la partie disciplinaire des pratiques artistiques s'élève à trois heures en arts plastiques, cinéma, audiovisuel, musique ou théâtre, et la partie histoire des arts à une heure. L'évaluation au baccalaureat prévoit que seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne seront pris en compte, ce qui constitue un facteur incitatif au choix de cette option. De surcroît, dans la série L, les élèves qui choisiront à la fois l'enseignement « arts » au titre des enseignements obligatoires et l'option « pratiques artistiques et histoire des arts », bénéficieront du doublement des points obtenus au-dessus de la moyenne à l'épreuve facultative correspondant à l'option. Dans ce cas, la discipline artistique de l'épreuve obligatoire et celle de l'épreuve facultative peuvent être identiques ou différentes. L'enseignement « arts » inscrit dans la série L au titre des enseignements obligatoires est de quatre heures hebdomadaires ; il porte sur quatre domaines au choix : arts plastiques, cinéma, musique ou théâtre. Le coefficient retenu pour l'épreuve au baccalaureat est de 6. Ceci permet de maintenir un type de formation comparable à celui de l'ex-série A3 lettres-arts. Enfin, dans les séries technologiques, un atelier de pratique en arts de trois heures hebdomadaires est proposé. Il donne également lieu à évaluation au baccalaureat dans les mêmes conditions que l'option « arts » de la voie générale.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4261

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2165

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3459